

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

2025 45

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250314-2025_03_03-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION n° 2025-03-03

Nbre de Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10

OBJET : PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARITE POUR UN
ENFANT SCOLARISE HORS DE SA
COMMUNE DE RESIDENCE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars , le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *12 mars 2025*

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Claudine HÉRAUD, Franck CHASSIN, Virginie FAURE, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Michel PICQ, Jean-Marie HÉRAUD, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER.

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Benoit VIAUD, Thierry COURJAUD, Laurent QUÉRION, Jean-Pierre GENAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 prévoit que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

L'école de Donnezac reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Une participation sera demandée aux communes si :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une école publique,
- La commune de résidence dispose d'une école publique, et demande une participation à la commune de Donnezac au titre des inscriptions scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces modalités de la rentrée scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250314-2025_03_03-DE

2025 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De solliciter, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, une contribution auprès des communes remplissant les conditions énumérées. Cette contribution est de :

750 € pour un enfant scolarisé en

- ✓ Petite section,
- ✓ Moyenne section,
- ✓ Grande section.

500 € pour un enfant scolarisé en

- ✓ CP : Cours préparatoire
- ✓ CE1 : Cours élémentaire 1
- ✓ CE2 : Cours élémentaire 2
- ✓ CM1 : Cours moyen 1
- ✓ CM2 : Cours moyen 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 27/03/2025

Le Maire
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance
Claudine HÉRAUD



28 MARS 2025

Affiché le :

Transmis au représentant de l'état :

28 MARS 2025